



## **RÈGLEMENT D'UTILISATION DU STADE D'ATHLÉTISME** **Avenue Pierre de Coubertin à Laval**

### **Article 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **1.1 - Objet**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des installations situées dans l'enceinte du stade d'athlétisme réservé exclusivement à la pratique de l'athlétisme.

#### **1.2 – Conditions d'accès**

L'accès est réservé aux établissements scolaires du second degré et du 3<sup>ème</sup> cycle regroupant CM1 – CM2 – 6<sup>ème</sup> et aux associations et athlètes autorisés aux jours et heures qui leur ont été attribués par Laval Agglo. Aucun groupe ne peut avoir accès s'il n'est pas accompagné par un responsable habilité (enseignant, entraîneur, dirigeant ou responsable d'association).

L'accès à l'équipement est possible sur les plages horaires d'ouverture de l'équipement qui est ouvert et fermé par le gardien du site.

Selon l'organigramme des clés mis en œuvre par Laval Agglomération, les utilisateurs détiendront un nombre de clés déterminé à partir du recensement qui sera établi à chaque début de saison sportive par Laval Agglomération avec les utilisateurs concernés. Les clés remises aux utilisateurs leur permettront d'accéder uniquement aux locaux qui leur seront dédiés pour la pratique de leurs activités.

Chaque utilisateur devra s'assurer après chaque séance :

- de l'extinction des lumières
- de la fermeture des portes du bâtiment et de l'enceinte du stade

Pour toute nouvelle demande de clés formulée, non justifiée, par un utilisateur en cours de saison sportive, le tarif en vigueur pour la reproduction d'une clé sera appliqué. Une facture sera alors adressée au club demandeur.

#### **1.3 - Conditions d'utilisation**

L'utilisation doit s'effectuer selon le respect de certaines conditions.

##### **1.3.1 - Comportement :**

Conformément aux articles R 355.28.1 et suivants du code de la Santé Publique, il est interdit de fumer dans les installations et leurs annexes (halls, couloirs, vestiaires, sanitaires...)

Toute activité susceptible de troubler l'ordre ou de détériorer les installations est d'une manière générale interdite. Il est notamment défendu :

- \* d'abandonner, de jeter des papiers ou objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les corbeilles spécialement réservées à cet effet
- \* de pénétrer sur les installations en état d'ébriété
- \* de pénétrer sur les aires d'activités et dans les bâtiments avec des animaux quels qu'ils soient, même tenus en laisse

- \* d'allumer des feux,
- \* de coller ou apposer des tracts ou affiches
- \* de procéder à des inscriptions ou d'apposer des graffitis sur les installations
- \* de grimper sur les barrières, les clôtures, les toitures, les mains courantes, les sièges de l'échelle des juges ;
- \* d'introduire, dans l'enceinte du stade toute arme ou tout objet susceptible d'être dangereux ainsi que tout objet susceptible d'occasionner des accidents
- \* de stationner dans les allées d'accès
- \* d'endommager ou de dégrader les aménagements et installations.

### 1.3.2 - Sécurité :

Il est interdit à toute personne non mandatée de modifier les dispositions prises en matière de prévention des risques incendie ou autres, et plus particulièrement :

- d'encombrer les accès aux issues de secours,
- de manipuler les tableaux de commande électrique
- de pénétrer dans le local technique
- de modifier les implantations initiales du mobilier sportif faisant l'objet d'un ancrage,
- d'enfreindre les consignes arrêtées en matière d'organisation de manifestation (effectif, emplacement du public, ...)

Le responsable du groupe doit s'assurer avant chaque séance de la bonne tenue du matériel et fixer, si nécessaire, ledit matériel selon les dispositifs prévus de manière à prévenir tous les risques, notamment sur le matériel mobile doté d'ancrage.

### 1.3.3 - Réservations des installations

L'utilisation des installations est subordonnée à la délivrance d'une autorisation émanant de Laval Agglomération selon les demandes déposées par les utilisateurs.

Ainsi, pour les entraînements, un planning annuel d'occupation des installations est établi par Laval Agglomération au début de chaque saison sportive.

La planification peut être modifiée sur décision de Laval Agglomération en cas de manifestation exceptionnelle, travaux, etc...

Pour les manifestations, la réservation des installations devra s'effectuer en début de saison. L'organisateur d'une manifestation sportive ne figurant pas sur le calendrier établi annuellement pour la durée de la saison sportive devra adresser une demande écrite au moins deux mois à l'avance à Laval Agglomération. Celle-ci devra préciser :

- la date et les heures d'utilisation de l'installation
- la nature de la manifestation
- la désignation des équipes en présence
- le détail du matériel ou des services particuliers sollicités

### 1.4- État des installations

Laval Agglomération assure la maintenance générale des installations.

À l'issue de chaque utilisation, les usagers de l'installation sont tenus de remettre eux-mêmes, aux emplacements prévus, le matériel sportif mis à leur disposition par la collectivité et de signaler toutes dégradations éventuelles.

Les dommages causés aux installations et aux matériels seront réparés aux frais des usagers qui en seront reconnus responsables.

### 1.5- Entretien des locaux

Dans le cadre d'une mise à disposition annuelle des équipements sportifs pour les entraînements :

Les locaux et le matériel mis à disposition sont réputés avoir été reçus en parfait état de fonctionnement et d'entretien.

À la fermeture des locaux, les salles et le matériel doivent être restitués dans l'état où ils ont été mis à disposition. Si l'emprunteur des locaux, constate des défauts sur les locaux ou le matériel, il doit en informer la Direction Sports Tourisme de Laval Agglomération au 02 43 49 86 11 ou 06 26 60 15 43 et/ou par mail [stephanie.piau@agglo-laval.fr](mailto:stephanie.piau@agglo-laval.fr), le jour même ou au plus tard le lendemain matin de l'occupation des locaux. En l'absence de ce signalement, le dernier emprunteur ayant occupée les locaux sera reconnu coupable des détériorations constatées et dans ce cas, elle se verra facturer les heures d'entretien nécessaires à la remise en l'état.

L'emprunteur prendra toutes dispositions pour rendre les locaux dans un état de propreté et pour procéder au nettoyage des locaux (balayage des sols, retrait des emballages et détritiques sur le sol et dans les sanitaires), et sera, en tout état de cause, responsable de l'état du bâtiment. Si le ménage n'est pas fait, ou correctement fait, il sera facturé à l'emprunteur des locaux, les heures de ménage nécessaires à la remise en état.

L'emprunteur s'engage également à mettre les déchets, bouteilles vides et encombrants dans les containers prévus à cet effet.

**Dans le cadre d'une mise à disposition ponctuelle des équipements sportifs pour des compétitions ou manifestations sportives :**

Les locaux et le matériel mis à disposition sont réputés avoir été reçus en parfait état de fonctionnement et d'entretien.

Si l'emprunteur des locaux, constate des défauts sur les locaux, il doit en informer la Direction Sports Tourisme de Laval Agglomération au 02 43 49 86 11 ou 06 26 60 15 43 et/ou par mail

[stephanie.piau@agglo-laval.fr](mailto:stephanie.piau@agglo-laval.fr), le jour même ou au plus tard le lendemain matin de l'occupation des locaux. En l'absence de ce signalement, le dernier emprunteur ayant occupée les locaux sera reconnu coupable des détériorations constatées et dans ce cas, elle se verra facturer les heures d'entretien nécessaires à la remise en l'état.

À la fermeture des locaux, la salle et le matériel doivent être restitués dans l'état où ils ont été mis à disposition. L'emprunteur des locaux, prendra toutes dispositions pour rendre les locaux propres et pour procéder au nettoyage des locaux (balayage des sols, retrait des emballages et détritiques sur le sol et dans les sanitaires), et sera, en tout état de cause, responsable de l'état du bâtiment. Si le ménage n'est pas fait, ou correctement fait, il sera facturé à l'emprunteur des locaux, les heures de ménage nécessaires à la remise en état.

L'emprunteur s'engage également à mettre les déchets, bouteilles vides et encombrants dans les containers prévus à cet effet.

## **Article 2 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

### **2.1 - Utilisation de la piste**

**2.1.1.** Les couloirs 1 et 2 ne seront pas utilisés, en dehors des compétitions, ceci afin d'éviter l'usure prématurée de ces couloirs qui sont toujours les plus sollicités.

**2.1.2.** Les usagers munis de chaussures de jogging seront dans l'obligation de les avoir propres au moment de pénétrer sur la piste (éviter la boue...) mais l'accès à la piste avec des chaussures à pointes est très vivement recommandé 6 mm maximum.

**2.1.3.** Éviter les souillures du type terre de terrain de football ou des abords. En particulier protéger la piste de la circulation des utilisateurs du terrain central.

### **2.2 - Utilisation du matériel**

**2.2.1.** Aucun jeu de ballon ne sera autorisé à l'intérieur des installations athlétiques ainsi que toute autre activité (vélo, patin à roulettes, etc....).

2.2.2. À l'entraînement, les athlètes ne devront pas utiliser le matériel de compétition.

2.2.3. Après chaque entraînement, les bâches intempéries devront être replacées sur les aires de réception de saut.

### **Article 3 : ASSURANCES- RESPONSABILITÉ**

Laval Agglomération ne peut être tenu responsable des dommages ou des accidents qui peuvent survenir, dans les installations du stade, aux utilisateurs soit de leur fait ou du fait d'un tiers.

Il est recommandé à chaque responsable de groupe de se munir d'une trousse à pharmacie.

Il appartient à tout club ou usager admis à utiliser les installations de souscrire une assurance garantissant les conséquences de sa propre responsabilité civile et pour les associations, celles de leurs adhérents, pratiquants et préposés rémunérés ou non.

Les groupes utilisateurs doivent également garantir contre l'incendie, le vol et autres risques, le matériel et le mobilier leur appartenant en propre.

Les attestations d'assurances correspondantes devront être fournies à Laval Agglomération avec la demande de réservation.

Laval Agglomération décline en outre toute responsabilité en ce qui concerne les vols de vêtements ou d'objets susceptibles d'être commis dans l'enceinte des installations et notamment des vestiaires.

D'une manière générale, la sécurité et la police des installations, lors d'une manifestation ou d'un créneau d'entraînement, sont de la responsabilité du titulaire du créneau.

### **Article 4 : APPLICATION DU RÈGLEMENT**

Le Directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution du présent règlement qui fait l'objet d'un affichage sur le site.

Fait à Laval, le **6 JUIN 2018**

Par délégation du Président,  
Le Vice-président,

Christian LEFORT

